



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux tests pour les aides à domicile

Question écrite n° 28175

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux tests pour les aides à domicile. Il semblerait que ces dernières ne puissent bénéficier des tests prévus pour les soignants lorsqu'elles présentent des symptômes. Il rappelle que ces personnes sont en première ligne pour aider les personnes âgées ou handicapées et souffrent de la pénurie de matériels de protection et de gels hydroalcooliques pour mener à bien leur mission. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte intégrer les aides à domicile dans ce nouveau dispositif.

Texte de la réponse

Face à l'accélération de la crise sanitaire, la mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue plus que jamais l'une des priorités du gouvernement pour identifier et réduire fortement la circulation du virus. Le choix a été fait en France de permettre à chaque français qui le souhaite de bénéficier d'un test gratuitement et sans ordonnance. Depuis le début de la crise, 25 millions de tests virologiques ont ainsi été réalisés. Depuis la sortie du confinement, les capacités de prélèvement et d'analyse ont été augmentées de manière très significative. Elles permettent aujourd'hui de réaliser 2 millions de tests par semaine. Dans le cadre de l'intensification de la stratégie de dépistage et de la levée de la nécessité d'une prescription médicale, le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister a fortement augmenté. Depuis le 21 août 2020, le ministère des solidarités et de la santé a établi une doctrine de priorisation des indications des tests RT-PCR COVID-19. L'enjeu de cette priorisation est de permettre un prélèvement et un rendu de résultats rapide, compatibles avec un isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque. Depuis le 16 septembre 2020, cette doctrine de priorisation a été actualisée. Elle comprend deux niveaux de priorités : le premier niveau concerne les personnes disposant d'une prescription médicale, celles ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19, les sujets « contacts », ainsi que les « professionnels de santé et assimilés intervenant à domicile ». Les aides à domicile font donc partie des personnes prioritaires pour se faire tester.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28175

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Autonomie](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2602

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 658